Image not found or type unknown

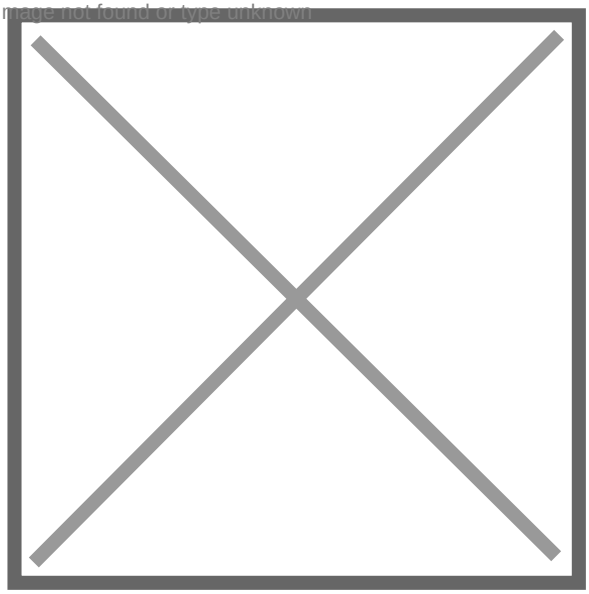

Donation portefeuille actions

Par **Yorisse**, le **23/10/2014** à **06:17**

Je souhaite donner mon portefeuille d'actions à mes trois enfants mais à quelle valeur les déclarer? J'ai acheté ces actions 50.000, elles valent 25.000 aujourd'hui. Si le portefeuille retrouve sa valeur d'origine, je ne voudrais pas que mes enfants soient considérés comme ayant réalisé une plus-value de 25.000 Merci.

Par **moisse**, le **23/10/2014** à **10:57**

Bonjour,
Vous devez faire (ou vos enfants) des déclarations de dons manuels.
C'est vous qui fixez les valeurs et rien n'empêche de fixer la valeur théorique du portefeuille, puisque vous ne l'avez pas liquidé.
C'est en effet au moment de la réalisation qu'on constate les gains/pertes, avant on ne fait que les supputer.
Par contre cette valeur viendra au débit du plafond d'exonération sur les droits de succession.
Ultérieurement, si vos enfants réalisent des plus-value sur cette valeur, pourquoi voulez-vous qu'ils échappent à la taxation ?

Par **Yorisse**, le **23/10/2014** à **13:00**

Merci beaucoup. J'ai une autre question. Sous quelle forme donner ? sachant que mes enfants ne veulent pas s'embêter ni avec la gestion de ce portefeuille, ni avec sa fiscalité. J'ai vu les possibilités de nu-propriété, usufruit ou quasi-usufruit mais ce n'est pas facile à

comprendre.

Par **moisse**, le **23/10/2014** à **16:04**

S'ils ne veulent pas s'embêter vous ne donnez rien.
Démembrer la propriété du portefeuille en conservant l'usufruit c'est ouvrir la boite de Pandore en cas de mésentente ultérieure.

Par **Yorisse**, le **23/10/2014** à **16:29**

Je les comprends quand même. Vu la situation, le portefeuille risque de rester en moins-value encore longtemps, ils ne vont pas vendre à perte de mon vivant car ils savent que j'en serai très contrarié et il vont devoir faire des déclarations juste pour quelques petits dividendes. En fait ils n'ont pas vraiment besoin de cet argent, c'est moi qui veut m'en débarrasser car il me coute et me handicape plus qu'il ne me rapporte. On est davantage dans le domaine de la psychologie que celui de la finance.

Par **moisse**, le **23/10/2014** à **18:23**

Bonsoir,
[citation]On est davantage dans le domaine de la psychologie que celui de la finance.
[/citation]
Sujets hors charte dans une discussion juridique.

Par **Yorisse**, le **02/12/2014** à **18:48**

Merci de m'avoir répondu, vous êtes le seul, mais vous m'avez donné une information fausse. Voici ce que dit ma banque, confirmant ce que m'a dit le Fisc :

Nous revenons vers vous suite à votre email du 26/11/2014. Nous vous informons que nous pouvons traiter la demande de donation sur un compte démembré. Si le portefeuille est en moins values, un transfert vers un autre compte entraine une perte sèche car les titres seront admis sur le nouveau compte avec un nouveau prix de revient unitaire qui sera celui au jour du traitement de la donation. Il n'y a aucun moyen légal d'éviter la perte si le portefeuille est transféré sur un autre compte.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés